



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
www.combs-la-ville.fr

## **A R R E T E n° 2024/133-A**

### **OCCUPATION DOMAINE PUBLIC ECHAFAUDAGE**

### **TRAVAUX DE RAVALEMENT ET D'ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE 2 RUE DES ACACIAS**

LE MAIRE,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L.2213-3, L. 2211-1,
- VU le Code de la voirie routière,
- VU le Code de la Route et notamment ses articles, R 417-10, R 417-11, L 325-1 et suivants
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,
- VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
- VU l'arrêté municipal 2016/385 A relatif au stationnement abusif,
- VU l'avis favorable du Directeur des Services Techniques,

CONSIDERANT

la demande de l'entreprise **SPEBI – 85 bis, rue Jean Le Galleu – 94200 IVRY SUR SEINE**, sollicitant l'autorisation de poser un échafaudage pour les travaux de ravalement et d'isolation thermique extérieure du 2 rue des Acacias, pour le compte de Lacaze et Henri Immobilier.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise **SPEBI** est autorisée à occuper le trottoir : 2 rue des Acacias, afin de permettre l'exécution de travaux de ravalement et d'isolation thermique extérieure.

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est délivrée pour la durée de 1 semaine à **compter du mercredi 6 mars 2024**.  
Faute de réalisation dans ce délai et à défaut de reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée être retirée.

Conformément à la décision 2023/351 C du 21 décembre 2023 pour l'année 2024, le pétitionnaire devra s'acquitter, dès la notification de l'autorisation d'un droit de voirie pour un montant de :

**2 euros x 72.00 m2 x 1 semaine soit 144,00 euros TTC**

Un avis de somme à payer sera transmis par le biais du Trésor Public.

- ARTICLE 3 :** Un dispositif de protection devra être installé afin de permettre le passage des piétons en toute sécurité.
- ARTICLE 4 :** Les piétons seront **OBLIGATOIREMENT** déviés sur le trottoir opposé.  
Une signalisation « déviation piétons » devra être mise en place par l'entreprise en amont et en aval du chantier au droit des traversées existantes.  
La signalisation devra être entretenue pendant toute la durée des travaux.
- ARTICLE 5 :** Il pourra être mis fin à l'occupation à tout moment par la collectivité publique, sans indemnité, pour des motifs d'intérêt général.
- ARTICLE 6 :** La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des droits des tiers.
- ARTICLE 7 :** Dès achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous décombres et matériaux et réparer à ses frais les dommages éventuels causés au domaine public ou à des tiers.
- ARTICLE 8 :** Le présent arrêté est transmis à :  
Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine,  
Les services techniques municipaux et Le Chef de service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 14 Mars 2024



Le Maire

Guy GEOFFROY